

Saint-Prex, août 2024

Directives concernant les absences / demandes de congé

Prière de lire également les directives cantonales relatives à ces objets dans l'agenda de votre enfant.

Quel que soit le type d'absence, les parents sont responsables de s'assurer que leur enfant rattrape le travail manqué. Chaque enseignant fournit les éléments nécessaires à ce rattrapage.

A. CONGE JOKER

Pour ce type de congé, les parents n'ont pas besoin de donner une justification. Le congé joker est automatiquement validé, pour autant qu'il respecte les conditions suivantes :

- maximum 6 demi-journées de congé joker par année scolaire
- maximum 2 demi-journées de congé joker à la fois, même si elles sont séparées par un week-end, des vacances, un jour férié ou un congé collectif
- le congé joker s'annonce par écrit, au moins 2 jours à l'avance, directement au maître de classe
- les congés joker ne sont **pas possibles** :
 - le premier jour d'école de l'année scolaire
 - lors des sorties pédagogiques, courses d'école, camps, etc.
 - les jours des épreuves cantonales de référence, les jours de l'examen de certificat
 - les jours qui précèdent ou qui suivent immédiatement un congé motivé individuel accordé (*voir point B*), même s'ils sont séparés par un week-end, des vacances, un jour férié ou un congé collectif
 - si l'élève a déjà eu l'équivalent de deux semaines de congé (motivé + joker) durant l'année scolaire
- l'annulation d'un congé joker doit avoir lieu au moins 2 jours à l'avance. À défaut, le congé joker sera considéré comme utilisé.

B. DEMANDE MOTIVÉE DE CONGE (hors raisons médicales et administratives)

Toute demande de congé est adressée à la Direction, par l'intermédiaire de l'enseignant, au moyen du feuillet détachable se trouvant à la fin de l'agenda de l'élève. En principe, le formulaire doit être remis au minimum 2 semaines à l'avance.

/...

La décision n°131 du Département (DEF) restreint considérablement les motifs permettant d'accorder un congé.

Par conséquent, sauf motifs impérieux ou exceptionnels **attestés**, nous vous avisons que l'octroi d'un congé en prolongation des vacances (hors congé joker) sera très restrictif, **surtout si votre enfant a déjà bénéficié antérieurement de congés particuliers.**

C. JUSTIFICATION D'ABSENCE

Lors de l'absence d'un élève pour maladie ou accident, les parents ou personnes responsables (et non l'enfant !) sont tenus d'appeler immédiatement

- pour les élèves de 1P à 6P = l'enseignante
- pour les élèves de 7P à 11S = la ligne des absences **021 316 49 79**

En outre, ils doivent remplir une **justification écrite** pour cette absence au moyen du formulaire qui se trouve à la fin de l'agenda. L'élève remet son excuse au maître de classe le jour de la reprise des cours.

A défaut d'excuse valable, les absences seront considérées comme injustifiées. Les maîtres sont tenus d'en informer la Direction et des mesures particulières seront prises (heures d'arrêts, travaux significatifs à rattraper, mise à jour du travail, éventuellement dénonciation au Préfet dans les cas graves). Un certificat médical est exigé si l'absence se prolonge au-delà de 7 jours (week-end, jour férié, congé inclus) ou en cas d'absences répétées.

Rendez-vous médicaux et administratifs

Les rendez-vous médicaux et administratifs doivent être pris prioritairement en dehors des heures d'école. Lorsque la consultation engendre une absence scolaire, les parents remplissent le formulaire de justification et l'élève le remet à son maître de classe, si possible **avant** le rendez-vous, mais au plus tard dès son retour en classe.

La visite terminée, l'élève regagne obligatoirement son cours, s'il y a lieu, même pour une demi-période.

Rendez-vous thérapeutiques (psychologue, logopédiste, etc.)

Les parents dont les enfants suivent un traitement (logopédie, psychomotricité, etc.) informeront le maître de classe par le biais du formulaire de justification d'absence. Celui-ci couvrira l'ensemble de la durée du traitement et précisera les périodes concernées pour l'année scolaire.

Tous les rendez-vous **sont entièrement placés sous la responsabilité des parents** (avertissement à l'élève de l'heure exacte et du lieu, acheminement de l'élève pour les petits).

.../...

Evénement imprévisible

Aucun élève ne quitte l'établissement durant le temps scolaire **sans avoir obtenu l'autorisation** du secrétariat, de l'infirmier scolaire ou de l'enseignant **qui aura eu un contact préalable avec un parent responsable**.

D. DISPENSE DE SPORT

En cas de dispense de sport, les parents utilisent le formulaire "absence/congé" à la fin de l'agenda. L'élève remet ce justificatif au maître d'éducation physique et reste dans la salle pour la durée du cours. Les parents qui souhaitent que leur enfant soit autorisé à ne pas se présenter à la leçon, et de ce fait soit placé sous leur responsabilité durant les cours où il est dispensé de sport, rédigeront une demande écrite à la Direction. Si la dispense dure plus d'une semaine, ils fourniront également un certificat médical.

E. STRUCTURES D'ACCUEIL (cantine, devoirs surveillés)

Lors d'absence ou demande de congé, **y compris pour des activités scolaires particulières** (courses d'école, joutes, spectacles, etc.), les parents sont chargés d'avertir directement les personnes responsables de la structure au niveau communal.

Cédric Siffert



Directeur